

Luik B

In de bijlagen bij het Belgisch Staatsblad bekend te maken kopie
na neerlegging van de akte ter griffie

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad

23300757



Déposé
30-12-2022

Griffie

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/01/2023 - Annexes du Moniteur belge

Ondernemingsnr : 0442110360

Naam

(voluit) : **COLORA WINKELKRING BRABANT**

(verkort) :

Rechtsvorm : Besloten Vennootschap

Volledig adres v.d. zetel Nijverheidstraat 81

: 8791 Waregem

Onderwerp akte : KAPITAAL, AANDELEN

Il ressort d'un procès-verbal dressé par Maître Benoit CLOET notaire associé à Mouscron, exerçant son ministère au sein de la srl "Actalex Notaires associés - geassocieerde notarissen" dont le siège est sis à 7711 Mouscron, boulevard d'Herseaux, 1, le 20 décembre 2022 déposé à l'enregistrement,

Que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société " COLORA WINKELKRING BRABANT " ayant son siège à 8791 Waregem (Beveren-Leie), Nijverheidstraat, 81 a pris les décisions suivantes :

Première résolution

L'assemblée, après avoir été informée de l'intention de la société d'augmenter ses apports avec émission de nouvelles actions et des dispositions du Code des Sociétés et des Associations relatives à l'émission d'actions nouvelles, en particulier de l'article 5:121 §1er qui stipule que : « *L'organe d'administration rédige un rapport qui justifie spécialement le prix d'émission et décrit les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires.* », décide de renoncer au rapport de l'organe administration conformément au §2 dudit article 5:121 qui prévoit que : « *Si les actions ne sont pas émises à titre de rémunération d'un apport en nature, l'assemblée générale, à laquelle l'ensemble des actionnaires sont présents ou représentés, peut renoncer par une décision unanime aux rapports visés au paragraphe 1er.* »

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter, au moyen de l'apport en espèces dont question à la quatrième résolution ci-après, les apports disponibles à concurrence d'un million deux cent mille euros (1.200.000,00 EUR), pour porter les apports disponibles de septante-sept mille cinq cents euros (77.500,00 EUR) à un million deux cent septante-sept mille cinq cents euros (1.277.500,00 EUR), par création de quarante-six mille quatre cent cinquante-deux (46.452) nouvelles actions jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats de la société à partir de la date de souscription.

Troisième résolution

L'assemblée note que chacun des actionnaires individuellement déclare renoncer, pour totalité ou pour partie, à l'exercice de son droit préférentiel et/ou proportionnel de souscription à l'augmentation des apports et de ses délais, afin de permettre l'augmentation des apports par (...), tel que stipulé dans la résolution suivante.

Quatrième résolution

Et immédiatement, l'augmentation des apports disponibles de la société est souscrite en espèces pour un montant d'un million deux cent mille euros (1.200.000,00 EUR) par (...) qui confirme réaliser l'apport en espèces.

Il lui est attribué les quarante-six mille quatre cent cinquante-deux (46.452) nouvelles actions,

Op de laatste blz. van Luik B vermelden :

Voorkant : Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(o)n
bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen

Achterkant : Naam en handtekening (dit geldt niet voor akten van het type "Mededelingen").

Luik B - vervolg

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/01/2023 - Annexes du Moniteur belge

entièrement libérées en rémunération de son apport.

Le montant de l'augmentation des apports a été libéré en totalité de sorte qu'un montant d'un million deux cent mille euros (1.200.000,00 EUR) est à la disposition de la société sur le compte numéro (...) ouvert auprès (...) ainsi que le confirme le notaire soussigné au vu de l'attestation délivrée par ladite banque en date du 15 décembre 2022.

Cinquième résolution

L'assemblée générale requiert le notaire soussigné d'acter que l'apport supplémentaire disponible est intégralement souscrit, que chaque action nouvelle est entièrement libérée et que le compte d'apports disponibles est ainsi effectivement porté à un million deux cent septante-sept mille cinq cents euros (1.277.500,00 EUR) représenté par quarante-neuf mille quatre cent cinquante-deux (49.452) actions.

Sixième résolution

L'assemblée générale d'adapter et modifier les statuts suite aux décisions qui précèdent, comme suit :

Article 5 : la première phrase de cet article est modifiée comme suit :

« *En rémunération du ou des apports, quarante-neuf mille quatre cent cinquante-deux (49.452) actions ont été émises.* »

Septième résolution

L'assemblée générale décide de donner la mission au notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément aux décisions précédentes, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

Pour extrait analytique conforme

Déposé en même temps : expédition de l'acte, procuration et statuts coordonnés (NL et FR)

Le Notaire Benoit CLOET